

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

**Décision du 8 juin 2018 portant renouvellement d'agrément de la société CIS Valley, pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel gérées par les applications fournies par les clients et collectées à des fins de suivi médical « Solution d'infogérance, d'hébergement et de secours »**

NOR : SSAZ1830331S

La ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 20 mai 2010;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 1<sup>er</sup> juin 2010;  
Vu la décision de la ministre chargée de la santé du 28 juin 2010;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 12 septembre 2013;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 14 février 2014;  
Vu la décision de la ministre chargée de la santé du 11 mars 2014;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 12 avril 2018;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 28 mai 2018,

Décide:

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société CIS Valley, pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel gérées par les applications fournies par les clients et collectées à des fins de suivi médical « Solution d'infogérance, d'hébergement et de secours », est renouvelé pour une durée de trois ans.

### Article 2

La société CIS Valley s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

### Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 8 juin 2018.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le délégué par intérim,*  
PHILIPPE CIRRE